



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 040-200039253-20240319-DEL2024CC190305-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2024CC190305

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Jean-François LASTECOUCERES, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Louis DEVERAT

EXCUSES : M. Sébastien LABAT, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Jean-Louis BARRERE, M. Thierry GALLEA

ABSENTS : Mme Aline MARCHAND

M. Jean-François LASTECOUCERES est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Absents : 1 Excusés : 4

Pouvoir : 0

OBJET Approbation des participations pour 2024 des membres du Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2023FA300305 actant le remplacement du critère du « potentiel fiscal trois taxes » par le critère du « potentiel financier final » dans la clef de répartition financière des quatre EPCI membres du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les participations des communautés de communes pour 2024 selon la répartition suivante :

Participations globales année 2024			
Membres	Montant	Taux	
Cdc MACS	10 769.00 €	4.56%	
Cdc Côte Landes Nature	153 784.50 €	65.16%	
Cdc Pays Morcenais	53 067.00 €	22.49%	
Cdc Mimizan	18 379.50 €	7.79%	
TOTAL	236 000.00 €	100%	

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.